
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, PRAIRIES ET TALUS POUR LES SITES DE LA CCI SEINE ESTUAIRE

[Imprimer](#)

Logo

Image

Deadline

4 mars 2025

- [Se connecter](#) ou [s'inscrire](#) pour poster un commentaire

Contenu

Acheteur :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Seine Estuaire

Siège social : 181 quai Frissard - BP 1410

76067 LE HAVRE cedex

SIRET : 130 021 694 00018

Objet :

L'accord-cadre a pour objet des prestations d'entretien d'espaces verts, de prairies et de talus (prestations de service).

Procédure de passation :

L'accord-cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Allotissement :

En application de l'article L.2113-10 du code de la commande publique, les prestations sont alloties de la manière suivante :

- Lot n°1 : Prestations d'entretien des espaces verts, prairies et talus au profit des sites situés en Seine-Maritime (76) ;

- lot n°2 : Prestations d'entretien des espaces verts, prairies et talus au profit des sites situés dans le Calvados (14) ;

- lot n°3 : Prestations d'entretien des espaces verts, prairies et talus au profit des concessions du

pont de Normandie et du pont de Tancarville.

Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de douze (12) mois fermes à compter de sa date de notification. Il peut être reconduit trois (3) fois, pour des périodes de douze (12) mois, de manière tacite.

La durée totale de l'accord-cadre ne pourra excéder quarante-huit (48) mois.

Modalités de retrait et de consultation des documents :

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Référence de la consultation : CCITSE-2024-AOO-19.

Visite sur site obligatoire pour le lot n°3 :

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations du lot n°3, les candidats doivent obligatoirement visiter les sites des concessions du pont de Normandie et du pont de Tancarville (cf. article 4.4 du règlement de la consultation).

Visibilité

Public

Fiche signalétique obligatoire

Désactivé

[Imprimer](#)

Territoires

[Normandie](#)